

Législature 2021-2026

Séance du 20 décembre 2023

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°69

Pétition sur les constructions

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Comme vous avez pu le constater depuis quelques jours, une pétition circule par divers canaux de communication. Les exigences des signataires sont

- **La suspension** immédiate des études et négociations relatives aux nouveaux projets de constructions ;
- Une **ré-analyse** de la situation actuelle tenant compte des intérêts des citoyens ;
- Une **alternative** dans un contexte « Région Broye » reposant sur une distribution de la population intercantonale et une réduction de la densification des bâtiments.

Le Conseil communal tient à saluer l'esprit démocratique qui anime cette récolte de signatures, en usant du droit constitutionnel de pétition. Il en profite pour donner les informations suivantes.

Espace-temps

Les diverses planifications territoriales sont entreprises sur le long terme. A titre d'exemple, les diverses zones prévues actuellement pour la construction l'étaient déjà dans le Plan d'aménagement local (PAL) de 1998. Les autorités communales de l'époque, sous le contrôle du Canton, ont déjà ciblé les secteurs qui pourraient accueillir un plus grand nombre d'habitants, et pour accompagner ce développement sur le long terme, les ont soumis à des Plans d'aménagement de détail (PAD) obligatoires. Les réalisations actuelles sont donc le résultat d'une longue procédure, qui a débuté avant 1998.

La réalisation des PAD est essentiellement à la charge des propriétaires des terrains, mais c'est bien la Commune qui accompagne et met les plans à l'enquête. Il y a une coordination à trouver entre les possibilités de constructions et les aménagements nécessaires à l'intégration du quartier dans son environnement. C'est le rôle du Conseil communal que d'imposer les infrastructures obligatoires, encore une fois sous le contrôle cantonal. C'est cela également qui allonge la procédure et permet d'absorber au fur et à mesure l'évolution des constructions. Toutefois, lorsque les possibilités de construire sont accordées, les choses se réalisent.

Institutions

Le suivi du développement territorial est assuré par la Confédération, le Canton et la Commune. Cette dernière ne peut passer outre le processus démocratique de consultation. Un PAL est mené en plusieurs étapes – examen préalable, enquête générale, conditions d'approbation – qui sont pour la plupart assorties de mises à l'enquête publique, avec oppositions, conciliations, entrée en matière ou rejet, ainsi que de voies de recours bien définies. Les PAD sont traités de la même manière. Durant toutes les procédures, les personnes concernées ont l'occasion d'être entendues, et les décisions communales sont revues par le Canton pour garantir la justesse du traitement de l'objet.

En l'espèce, les projets actuellement en phase de réalisation ou d'étude ont été ou sont soumis au fonctionnement habituel des institutions, qui garantit le droit d'être entendu des citoyens. L'opinion défendue au travers d'une pétition permet bien évidemment de renseigner le Conseil communal sur les attentes des signataires, mais cet instrument rencontre également le temps long qui vient d'être décrit. Le Conseil communal, mais aussi le Conseil général via ses commissions, sont les porteurs du projet général. Ils mettent en œuvre également une planification fédérale, cantonale et bientôt régionale.

Réponse aux arguments

Sans entrer dans le détail de chaque argument, le Conseil communal peut avancer les réponses suivantes.

Il n'y a pas eu de décision de bâtir à outrance. Comme expliqué précédemment, la planification générale est en route depuis longtemps, et permet de séquencer les phases d'agrandissements.

Les deux oppositions collectives mentionnées dans le texte de la pétition étaient liées à la mise à l'enquête des étapes 5 et 6 du PAD Prillaz I. Elles ont été analysées au crible de la planification en vigueur, et comme les projets étaient conformes, rejetées. Les dossiers de demandes de permis de construire ont été transmis au Canton.

Le moratoire remis par les signataires demandait la suspension des constructions immobilières au Champ-de-Lune, en raison de divers arguments similaires à ceux qui sont aujourd'hui avancés. Comme cité précédemment, la planification de ce secteur est approuvée depuis 2015, et donc suspendre des travaux ou des projets conformes revient à prendre une décision contre des droits acquis.

L'augmentation de population annoncée est à mettre en perspective sur le temps de réalisation des projets encore aujourd'hui à l'étude. Les possibilités constructives annoncées sont pour la plupart au stade de l'examen préalable. Toute la procédure doit encore avoir lieu pour déterminer ce qui sera ou ne sera pas réalisé.

Les investissements dans l'adaptation des infrastructures ont déjà commencé et seront poursuivis au fur et à mesure du développement, mais aussi en fonction de la capacité financière de la Commune.

De nombreuses actions, publiques et privées, sont entreprises pour favoriser la vie dans la cité médiévale. Les quartiers nouvellement développés sont conçus pour favoriser le bien-vivre ensemble.

Le lancement d'un campus industriel sur Plein Sud a été avalisé par le Conseil général pour favoriser la venue de nouveaux emplois. Les autres zones d'activités sont en phase de construction ou de réaffectation. Les commerces sont soutenus par une politique locale et régionale.

Les divers secteurs de la Commune font l'objet d'une attention égale. Des projets et des améliorations sont prévus afin de répondre aux besoins.

L'augmentation des impôts est une décision du Conseil général, en fonction d'une analyse fine des budgets, des comptes et de la planification financière. Les taxes sont liées à l'utilisation qui en sera faite.

Enfin la qualité de vie a été jugée satisfaisante lors de la dernière enquête à la population. Les procédures de planification actuelles visent le maintien de la qualité tant architecturale que d'habitation.

Planifications supérieures

Les objectifs désignés dans la législation fédérale tendent à préserver le paysage et éviter le mitage du territoire par la densification des zones à bâtir existantes. Le Plan directeur cantonal reprend ces objectifs en désignant notamment les chefs-lieux comme cibles privilégiées pour accueillir la population. Les territoires d'urbanisation envisagés dans les villages ne pourront être réalisés que s'ils répondent à des critères comme la qualité de desserte en transports publics. En revanche, la zone à bâtir proche de ces derniers est toute désignée pour un développement qu'il faut accompagner.

S'agissant de la mobilité, les réflexions sont en cours et sont également un objectif du plan de législature. En tenant compte de la durée des procédures pour simplement passer une zone 50km/h à une zone 30 ou de rencontre, qui se compte en années, le rôle des autorités communales est ici primordial en matière de prévisions. On ne peut en effet pas changer de stratégie en cours de route sans impacter le projet général. La mobilité a été définie au travers des plans directeurs, et elle repose principalement sur trois axes : l'amélioration du réseau de mobilité douce, une meilleure répartition du trafic individuel motorisé et la mise en place d'un transport public urbain.

Ces dernières années, les zones à bâtir des villages se sont remplies, et la Commune a accompagné ce mouvement au travers d'infrastructures nécessaires. C'est bien une décision supérieure qui déclenche une réaction aujourd'hui visible dans la transformation de nos lieux de vie, quelques années après le vote populaire. Questionner cette mutation est tout à fait légitime et pertinente, et il existe de nombreux moyens de faire valoir ce droit au travers de la rencontre avec l'Exécutif, le Législatif, les associations, les citoyens de la Commune, tout en préservant la bienséance et le savoir-vivre.

Le Conseil communal remercie les auteurs de leur engagement, mais insiste sur la prise en compte du temps nécessaire à toutes les planifications, sur le respect des institutions en vigueur, sur l'accompagnement mis en place jusqu'ici et à futur, ainsi que sur la nécessaire coordination avec les planifications supérieures, encore en cours. Pour toutes ces raisons, il recommande aux habitants de se tenir informés via les contacts institutionnels que sont la Commune, le Conseil communal et le Conseil général. Il les encourage également à prêter attention aux diverses étapes d'informations et de mises à l'enquête afin de faire valoir leur opinion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot
Syndic

Armand Villadoniga
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Eric Rey, Dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions